

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0290

DECISION

<u>OBJET</u>: CIRY LE NOBLE - Contrat de transaction entre la Communauté urbaine et Monsieur Bernard GIRARDON - Sinistre du 28 juillet 2022

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 28 juillet 2022, lors de désherbage manuel, des projections d'herbe ont salis le mur d'habitation appartenant à Monsieur Bernard GIRARDON situé 47 rue Henri MUGNIER – 71420 CIRY-LE-NOBLE,

Considérant que le mur d'habitation doit être repeint,

Considérant que Monsieur Bernard GIRARDON devra acheter de la peinture pour refaire son mur,

Considérant que la facture consécutive à cet achat est de quarante-neuf euros et vingt centimes (49,20 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Bernard GIRARDON, domiciliée 47 rue Henri MUGNIER 71420 CIRY-LE-NOBLE pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Bernard GIRARDON sera indemnisé d'un montant de 49,20 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2022 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 18 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI